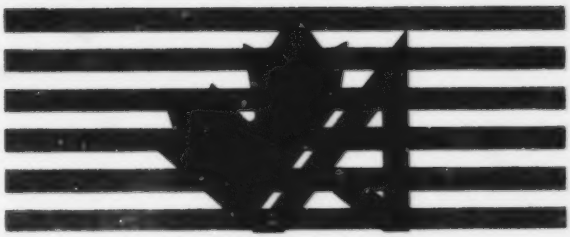

CANADA/ALBERTA
NORTHERN DEVELOPMENT AGREEMENT

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Regional Industrial Expansion / Expansion industrielle Régionale

Alberta

TOURISM AND SMALL BUSINESS

Northern Development Branch

86-01536/

CANADA - ALBERTA
SUBSIDIARY AGREEMENT ON
NORTHERN DEVELOPMENT

THIS AGREEMENT made this 2nd day of October, 1985.

BETWEEN:

THE GOVERNMENT OF CANADA (herein referred to as "Canada"), represented by the Minister of Regional Industrial Expansion

OF THE FIRST PART,

AND:

THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF ALBERTA (herein referred to as "Alberta"), represented by the Minister of Tourism and Small Business

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and Alberta have entered into an Economic and Regional Development Agreement (herein referred to as "the ERDA"), dated June 8, 1984, to achieve the objectives summarized as follows:

- to foster an environment whereby Alberta can realize its economic potential by capitalizing on its strengths, including the development of human resources as an integral element of economic and regional development;
- to promote balanced development among the regions of the province and the equitable distribution of the benefits of such development;
- to lead to continued diversification of the provincial economy;
- to tailor federal programs and policies in line with the development opportunities and priorities of the Province;
- to strengthen multi-departmental co-ordination within and between the two governments;
- to create mutually supportive and reinforcing development activities; and
- to reduce duplication and unnecessary regulation.

AND WHEREAS Canada and Alberta have agreed that the northern part of Alberta, particularly the remote communities, is undesirably under-developed compared to the southern part of the province and has the potential, both in human and natural resources, to contribute to a much greater degree to the provincial economy.

AND WHEREAS the Governor in Council by Order in Council NO. P.C. 1985/2930 of the 27th day of September, 1985, has authorized the Minister of Regional Industrial Expansion to execute this Agreement on behalf of Canada;

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH that in consideration of the premises, covenants and agreements herein contained, the parties covenant and agree as follows:

1.0 DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Committee Member" means a person appointed to the Management Committee under this Agreement pursuant to Section 5.1;

(b) "Eligible Costs" means reasonable and direct costs incurred for the purposes of this Agreement that are:

(i) invoiced under an arm's length contract made under this Agreement for goods or services;

(ii) any other costs which is expressly described as an eligible cost in the Project Authorization Form referred to in Section 6.2;

but unless expressly permitted by the Management Committee shall not include costs which are:

(i) any salary or benefits paid by either party to any of its employees, or those of one of its agencies;

(ii) any amount for the use by either party of any fixed assets which are the property of that party, or any overhead or indirect costs which are incurred by that party or those of one of one of its agencies;

(iii) costs of land or costs of acquiring land;

(c) "Federal Minister" means the Minister of Regional Industrial Expansion and includes any person authorized to act on his behalf;

(d) "Fiscal Year" means, in the calendar year of execution of this Agreement, the period commencing on the date of this Agreement, and terminating on the following March 31, and subsequently commencing on April 1 of every year and terminating on March 31 of the immediately following year;

(e) "Implementation Costs" means those costs approved by the Management Committee for:

(i) public information, evaluation, audit and any other activities with respect to a Project, and

(ii) public information, evaluation and any other activities with respect to the whole of this Agreement, but, unless expressly permitted by the Management Committee, shall not include:

— any salary or benefit paid by either party to any of its employees or those of any of its agencies, or

— any amount for the use by either party of any fixed asset which is the property of that party, or any overhead or indirect cost which is incurred by that party or any of its agencies;

(f) "Implementing Party" means a party to this Agreement which has responsibility for implementing Programs, Sub-pro-

grams or Projects under this Agreement;

(g) "Management Committee" means the committee established under Section 5.0;

(h) "Ministers" means the Federal Minister and the Provincial Minister;

(i) "Northern Alberta" means for the purpose of this Agreement that area in northern Alberta within the bounds of the Northern Alberta Development Council Boundary encompassing Improvement Districts 15 through 23; Counties 1, 12, 19; Municipal Districts 87, 130, 133, 135, 136; Wood Buffalo National Park; 8 Metis Settlements; and, 26 Indian Bands;

(j) "Project" means a specific activity proposed or carried out under any of the Programs or Sub-Programs of this Agreement;

(k) "Program" means any initiative so described in Schedule "B";

(l) "Project Authorization Form" means, for each Project, the form referred to in Section 6.2, and includes any amendment thereto;

(m) "Provincial Minister" means the Minister of Tourism and Small Business and includes any person authorized to act on his behalf;

(n) "Shareable Costs" means Eligible Costs and Implementation Costs for cost-shared projects;

(o) "Sub-Program" means any initiative so described in Schedule "B" and being a subdivision of a Program;

(p) "Termination Date" means March 31, 1994.

2.0 PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to enable Canada and Alberta to better co-ordinate their respective efforts in encouraging the economic development of the northern region of Alberta and to provide the residents of the North real options and opportunities to contribute and participate in these developments.

2.2 The objectives of this Agreement are:

(a) to increase the diversity and extent of economic, business and industrial activity in the North, and increase participation of northern businesses in renewable and non-renewable resource-based developments.

(b) to prepare and assist northern residents, particularly in the remote North, to access community, business and industrial development opportunities.

(c) to develop the community and regional environment and infrastructure, which will improve the long-term viability of economic, business and industrial activity.

3.0 FINANCIAL PROVISIONS

3.1 Notwithstanding anything in this Agreement, the total contribution payable by Canada shall not exceed $20.0 million.

3.2 Notwithstanding anything in this Agreement, the total contribution payable by Alberta shall not exceed $20.0 million.

3.3 The provision of funds by Canada and Alberta under this Agreement is subject to the Parliament of Canada and the Legislative Assembly of the Province of Alberta having appropriated funds for such purpose in the Fiscal Year in which such funds are required.

3.4 Canada and Alberta shall each contribute to the various Program costs on the basis of the estimates in Schedule "C".

4.0 AMENDMENT

4.1 The Ministers may, in writing, amend any provision of this Agreement except as expressly set out in Section 4.2. In reviewing any proposed amendment the Ministers shall give due consideration to the objectives set out in Section 2.2.

4.2 Any amendment to the objectives set out in Section 2.2 or the financial limitations expressed in Section 3.1 and 3.2 shall require the prior approval of the Governor in Council and the Government of the Province of Alberta.

5.0 MANAGEMENT AND CO-ORDINATION

5.1 Following the execution of this Agreement, a Management Committee of two voting co-chairpersons shall be established, one of whom shall be appointed by the Federal Minister, and one of whom shall be appointed by the Provincial Minister, and the Management Committee shall be responsible for the

management of this Agreement.

5.2 Two non-voting ex-officio members may be appointed to the Management Committee pursuant to Section 4.4.5 (c) of the ERDA.

5.3 A Committee Member may, in writing, designate a person to attend and vote at the meetings of the Management Committee on behalf of that Committee Member.

5.4 A quorum for all meetings of the Management Committee shall be the federal co-chairperson or his or her designate and the provincial co-chairperson or his or her designate.

5.5 Notwithstanding the Termination Date, the Management Committee shall continue to operate for such a period as is required to carry out its duties, powers and functions pursuant to this Agreement.

5.6 The duties, powers and functions of the Management Committee are:

(a) to develop and approve all procedures in respect of its own meetings, including rules for the conduct of meetings and the making of decisions where the Committee Members are not physically present in one place;

(b) to review, approve or reject applications, described in a Project Authorization Form, for assistance under the Programs or Sub-Programs described in Schedule "B";

(c) before April 1 of each year during which this Agreement is in effect to prepare a work plan identifying a schedule of work

and the budgeted amounts under the Programs and Sub-Programs described in Schedule "B";

(d) to recommend annually to the Ministers estimates of proposed disbursements for each Fiscal Year;

(e) to submit progress reports to the Ministers, prior to the annual meeting of ERDA Ministers referred to in Section 4.2 of the ERDA, or when requested;

(f) to develop each year on a quarterly basis, an estimate of anticipated cash flows by year and by program for the purpose of Section 4.2 of the ERDA;

(g) to ensure a full and free flow of information with respect to the subject matter of this Agreement between the parties;

(h) to approve the establishment of appropriate Program, Sub-Program or Project advisory committees, including technical, public information and evaluation committees; in particular, to approve the establishment of advisory committees, representing appropriate federal and provincial departments, ministries, and agencies for the purpose of consulting regularly on Schedule "B" Program and Sub-Program content;

(i) when deemed appropriate, to arrange for the attendance at Management Committee meetings of, or otherwise consult with, representatives of federal and provincial departments, ministries, agencies and the private sector where such attendance or consultations could contribute to the effectiveness of the Management Committee;

(j) where the Management Committee identifies significant human resource implications in respect of any Project to inform the appropriate departments, ministries and agencies of both Canada and the Province;

(k) to develop and approve a communications and public information strategy with respect to the Projects and the whole of this Agreement and to be responsible for the review and management thereof;

(l) to ensure that all contracts incorporate relevant provisions of this Agreement;

(m) to meet at least twice a year for the purposes of this Agreement;

(n) when deemed appropriate, to appoint co-secretaries to assist the Management Committee;

(o) when deemed appropriate, to recommend to the Ministers amendments to this Agreement;

(p) when deemed appropriate, to recommend to the Ministers the transfer of funds between Programs;

(q) to develop operational guidelines for the management of this Agreement; and

(r) to carry out any other duty, power or function specified elsewhere in this Agreement or assigned to the Management Committee by the Ministers in writing.

5.7 With respect to any Project, decisions of the Management Committee shall be acted upon only if taken unanimously either by Committee Members present and entitled to vote at a meeting or in accordance with procedures developed and approved under Section 5.6 (a).

5.8 Where there is not a unanimous decision by the Management Committee with respect to any issue, it shall be referred to the Ministers for resolution.

5.9 In the course of the management and administration of Programs, Sub-Programs, and Projects implemented under this agreement the Management Committee shall be guided by the objectives of the Agreement set out in Section 2.2 and the strategic considerations described in Schedule "A".

6.0 PROJECT IMPLEMENTATION AND REVISION

6.1 The Projects shall be implemented by Canada or Alberta or both as specified in Schedule "B".

6.2 In accordance with paragraph 5.6 (b) each Project submitted to the Management Committee for review shall be described in a Project Authorization Form which shall include the Project name and description, the purpose and objectives of the Project, a schedule listing all estimated Eligible Costs, and the share thereof, if any, to be borne by Canada, the Province and the applicant, an outline of how the project is to be carried out and progress reported, an assessment of the incremental nature and benefits of the Project, the estimated date of Project commencement, the scheduled Project completion date, the ownership and responsibility for the operation and maintenance of the Project after completion if other than the appli-

cant, arrangements for public information and evaluation, an indication of the estimated revenue accruing from the Project shareable between Canada and the Province, and such other information, as may be required by the Management Committee.

6.3 All calls for tenders or announcements of contract awards for projects shall be approved by the Management Committee. The Management Committee shall agree on the selection of the successful tenderer for projects.

6.4 With respect to any Project, any cost overrun in excess of the estimated Eligible Costs or any cost incurred following the Project completion date shall not be accepted by the Management Committee unless:

(a) the Implementing Party informed the Management Committee promptly when it became aware that a cost overrun or a delay in the Project completion date was probable; and

(b) the Management Committee approves the treatment of all or any part of the cost overrun or all or any part of the costs incurred following the Project completion date as an Eligible Cost.

6.5 If during the term of this Agreement either of the implementing parties, one of its agencies or some other entity through which it may carry out its implementation responsibilities hereunder becomes entitled to receive any income, earnings, or other payment of any kind from a third party as a direct consequence of having undertaken the implementation of a project under this Agreement, the amount of such payment shall be credited to the amount of the contri-

bution by that party for other projects to which payment has not already been made unless the Management Committee decides to the contrary in a particular case.

7.0 PAYMENT PROCEDURES

7.1 No Project shall be approved by the Management Committee after March 31, 1991. Except with the approval of the Management Committee, no completion date for a Project shall extend beyond March 31, 1993. No claim by the Implementing Party made on the other party for contribution to Shareable Costs shall be paid if received after December 31, 1993.

7.2 Subject to Sections 3.1 and 3.2 the implementing jurisdiction shall contribute its share of Shareable Costs of each cost-shared project, on the basis of progress claims, and provide the other party with a copy of the claim of the costs that have been incurred and paid by the recipient of the contribution so that it may contribute its share.

7.3 Canada and Alberta agree that, the aggregate of the contributions paid out by them under this Agreement following the adjustments if any under Section 7.4 shall be at a ratio of 50:50 respectively.

7.4 Each Implementing Party shall maintain proper and accurate accounts and records relating to the costs of projects undertaken pursuant to this Agreement, and the Implementing Party shall upon reasonable notice make such accounts and records available at all reasonable times for inspection and audit by the other party for projects under Schedule "B".

7.5 Any discrepancy indicated by an audit between the amounts paid by each of the parties in respect of a cost-shared project and the amounts payable by them hereunder shall be promptly adjusted.

7.6 For each Fiscal Year of this Agreement, the Management Committee shall ensure that each party shall submit to the other party a statement of Eligible Costs incurred on all projects delivered by it under this Agreement.

8.0 PUBLIC INFORMATION

8.1 Canada and Alberta agree to co-operate in public information activities for actions undertaken through programs listed in Schedule "B". They shall be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both parties should be fairly acknowledged, and that both parties should have a fair opportunity to participate.

8.2 The Management Committee shall develop and implement a communications strategy and public information program in accordance with Section 4.5.1 of the ERDA and shall be responsible for the review and management thereof.

8.3 The Management Committee shall:

(a) supply, erect and maintain, during the course of construction of capital projects, project signs consistent with federal-provincial identity graphics guidelines, in both official languages. These shall be erected at the discretion of the Management Committee after commencement of the Project, specifying that the relevant

project is a Canada-Alberta Northern Development Project, financed by contributions from the Department of Regional Industrial Expansion and the Province of Alberta, or such other wording to the like effect as may be agreed to by the Management Committee; and

(b) where relevant, upon completion of each project, supply, erect and maintain a permanent sign or plaque to that effect.

8.4 All public information activities, including the preparation and implementation of public information programs, Project announcements, tender calls, official ceremonies and release of reports, shall be arranged jointly by the Management Committee.

9.0 EVALUATION

9.1 The Management Committee of this Agreement shall develop an evaluation framework within 12 months of the execution of the Agreement to document the objectives, activities and intended impacts/effects of the Agreement, to identify the likely evaluation issues and data collection requirements, to identify the need for periodic progress reporting on projects, and to establish an evaluation plan.

9.2 Within 12 months prior to the termination date of the Agreement, the Management Committee will consider the evaluation framework and the data and information generated, in order to determine the potential need for a comprehensive evaluation of the Agreement.

10.0 GENERAL

10.1 This Agreement shall terminate on March 31, 1994, or such earlier date as may be agreed to in writing by the Federal Minister and the Provincial Minister.

10.2 Notwithstanding Section 10.1, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year following the expiration of at least three years from the date of execution hereof, by either party giving to the other at least two clear fiscal years notice in writing thereof. Any project which has not been completed on termination of this Agreement shall continue in force and effect until completion of the project.

10.3 No member of the House of Commons of Canada or the Legislative Assembly of the Province of Alberta shall be admitted to any share or part of this Agreement or to any benefit arising therefrom.

10.4 Where one party hereto is responsible for the implementation of a project, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties in any way arising out of the implementation of such initiative, except to the extent to which such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee, or agent of the other party. Where the ongoing responsibility for the operation, maintenance and repair of any project hereunder is to be vested in a third party, the contractual arrangements made between the implementing party and the said third party shall provide a clause in order to save the parties harmless from any claims, demands, actions, and causes of action which may be made against them arising out of the operation, maintenance and repair of any such project by the third party.

10.5 Canadian goods and services shall be used in carrying out any project hereunder to the full extent to which they are procurable, competitive and allow for the expeditious performance of the projects.

10.6 This document and Schedules "A", "B", and "C" form the entire Agreement.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of Regional Industrial Expansion and on behalf of the Province of Alberta by the Minister of Tourism and Small Business.

IN PRESENCE OF:

Witness

GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Regional Industrial Expansion

IN THE PRESENCE OF:

Witness

GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF ALBERTA

Minister of Tourism and Small Business

Witness

Minister of Federal and Intergovernmental Affairs

Oct 2, 1985

Date

SCHEDULE "A"

CANADA/ALBERTA SUBSIDIARY AGREEMENT ON NORTHERN DEVELOPMENT

OVERVIEW

Northern Alberta may be described in terms of three distinct socio-economic groups: the Agricultural North, which has served as a stabilizing element through several economic cycles; the Resource North, based upon energy extraction and exploitation of the forest resources; and the Remote North, whose people are mainly of Native ancestry living on Indian Reserves, eight Metis settlements and in other small northern communities. The region has a number of important strengths centering principally around the agricultural, forestry and energy extraction sectors but there are, as well, some significant weaknesses notably in the remote communities. This agreement is directed principally to the economic development issues in the less developed parts of the region.

The 1981 census indicates that northern Alberta has ten percent of Alberta's population (229,715) living on sixty percent of the provincial land mass. Ninety-seven communities are presently identified as making up the North. This includes two cities, 23 towns, 15 villages, 37 hamlets over 75 population, eight Metis settlements and 26 Indian Bands on 90 reserves. The northern bands account for 60 percent of the total number of bands in the province. Fourteen percent of the population is Native including 19,450 registered Indians on Reserve and 3,200 Metis on settlements; the remainder of the Native population lives predominantly in smaller, remote communities.

The 1981 labor force breaks down as follows; service trade — 45 percent; agriculture — 26 percent; manufacturing, construction, communication and transportation — 20 percent; energy and forestry — 9 percent.

Socio-Economic Profile

Socio-economic conditions vary significantly within Northern Alberta. The larger communities in the north, experience conditions that are generally equal to or better than the Canadian or provincial averages, whereas the remote population experience conditions that are markedly worse. The extent of the disparity in the remote regions can be illustrated by the following comparisons to the Canadian Average (in brackets):

An analysis of representative disparate communities in Northern Alberta indicates unemployment rates in the 35% to 55% range. Furthermore, employment opportunities have traditionally been in the short term, low skill categories. The existence of a high percentage of the population under age 15 (35% to 45% vs. the national average of 23.5%) has important implications for future job requirements and levels of unemployment. Other indicators include the percentage of adults with less than grade 9 education about 60% (20.1%); dwellings in need of major repairs about one third (6.7%); labor force participation rate in the 30% - 40% range (64.8%); per capita employment income age 15 and over in the $4,000 range ($9,227).

These circumstances are similar to other disparate regions in Canada.

PREVIOUS AGREEMENTS

During the 1974-83 period, Canada and Alberta were joint participants in two Sub-Agreements under a General Development Agreement designed to foster socio-economic development in Northern Alberta. Joint funding for these Alberta North Agreements totalled $69.4 million ($39.7 million Federal; $29.7 million Provincial). In terms of the effectiveness of these Agreements, a consultant's report concluded that considerable value was being achieved for the dollars invested. Between 1974-79 these Agreements were complemented by three Northern Alberta Transportation Agreements totalling $40.0 million under which a variety of highway, bridge and airport construction and upgrading projects were completed.

DEVELOPMENT OBJECTIVES

The economic development approach and objectives proposed under this Sub-Agreement have evolved from public consultation, research and testing at the federal, provincial and local levels. The approach is built upon experience gained in social, economic and community services programming over the period since the late 1960s. Experience gained through the Northern Alberta Development Council (a public consultation body on Northern Alberta development needs, opportunities and constraints) and past Alberta North Agreements has formed an important basis for this Agreement. In this Agreement, Canada and the Province have agreed to co-ordinate initiatives towards the achievement of the following objectives:

— to increase the diversity and extent of economic, business and industrial activity in the North and increase participation of northern businesses in

both renewable and non-renewable resource-based developments;

— to prepare and assist northern residents, particularly in the remote North, to access community, business and industrial development opportunities;

— to develop the community and regional environment and infrastructure which will improve the long term viability of economic, business and industrial activity.

STRATEGY

The strategy will be to use the Management Committee and an inter-departmental advisory committee structure for planning, evaluation, community liaison and consultation, while leaving the delivery of programs to the best existing agency, or combination of agencies, at the federal, provincial, or local level, including the private sector.

The approach to development is multi-sectoral, encouraging a regional orientation and focus by government departments and agencies. Existing expenditures by both governments will be analyzed in the context of needs and opportunities in order to target programming, fill gaps and avoid duplication. At the community level, full participation will be encouraged.

Other strategic principles include:

— building on the strengths of the region and targetting on ways of increasing the participation of northerners in new developments;

— increasing economic planning and community involvement;

— encouraging self-reliance at the individual and community level;

— increasing value-added processing and manufacturing of northern resources.

Initiatives under this Agreement will be project oriented, will be incremental in nature, have discrete time horizons, and will strive to produce optimum leverage of government and private sector investment in the North.

These initiatives are essential for the economic development of northern Alberta and they will provide assistance supplementary to that available under existing government programs.

SCHEDULE "B"

CANADA/ALBERTA SUBSIDIARY AGREEMENT ON NORTHERN DEVELOPMENT

PROGRAMS

The development and implementation of the following programs will be fully co-ordinated with existing federal/provincial programs and initiatives in Northern Alberta through appropriate intergovernmental advisory committees. This will ensure that the needs and opportunities of the North are met in an effective and efficient manner with projects which are incremental in nature, and which capitalize on opportunities as they arise, while avoiding duplication.

Program 1.0 Economic, Industrial and Business Development

The objectives of this program are to increase the diversity and extent of economic, business and industrial activity in northern Alberta. Assistance under this program will be available in particular to small and medium sized businesses; community boards; regional associations; and Metis settlement and band councils to increase local participation in the renewable and non-renewable resource sector and service sector activities.

Sub-Program 1.1 Regional/Community Economic Planning Assistance

Assistance will be provided to regional organizations, communities, settlement councils, band councils and local boards and associations to secure expertise for improving their economic planning and development capacity.

Rationale

Recent public participation studies have identified the lack of planning capability as a major constraint limiting community economic development in the North. The wide range of socio-economic disparities and opportunities that exists between northern communities will require planning and delivery mechanisms tailored to individual community circumstances.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Regional organizations, communities, settlement councils, band councils, and local boards would receive contributions of up to 100% of eligible costs, after taking into account the incremental financial needs of the project and the benefit of the project to the community, to Alberta and to Canada in meeting the objectives of this sub-program.

Sub-Program 1.2 Business Development Assistance

This sub-program will assist northern residents to identify and recognize business opportunities. Contributions will be made to eligible applicants to study the feasibility of identified economic ventures, and to implement such ventures in the renewable and non-renewable resource and service industries sectors.

Projects will include opportunity identification studies, project and marketing feasibility studies, establishment of new businesses, and modernization/expansion/re-orientation of existing businesses.

Rationale

The traditional emphasis on northern economic development has been biased toward larger scale resource-based projects. As this pattern is expected to continue, this sub-program will assist northern residents in capitalizing on spin-off opportunities by assisting applicants in assessing the viability of such initiatives, and by assisting with the costs of proceeding. Expected results are increased participation by northern businesses in the spin-off activities, increased employment creation, and reduction in dependency.

Another thrust of this sub-program will be the diversification of economic activity away from the major resource-based projects, towards viable local initiatives in all industrial sectors.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Eligible applicants will be corporations, partnerships, proprietorships, associations, co-operatives.

Approved opportunity identification studies may be supported up to 100% of the costs. Opportunity identification studies resulting from projects carried out under this sub-program must be made available to the northern residents.

Approved marketing studies and feasibility studies related to specific project proposals may be supported up to 100% of eligible costs.

Eligible business venture project costs may be supported up to 100% of eligible pre-operating costs, up to 60% of eligible capital costs, and where necessary a contribution toward initial operating costs. The level of assistance offered projects under this sub-program component will be determined by the Management Committee after taking into account the

degree of development and locational disadvantages of the community in which the project is to be located, the availability of assistance from other government programs, the need for incremental financial assistance, and the extent to which the project contributes to the objectives of this Agreement.

Sub-Program 1.3 Community-Based Development Assistance

This sub-program will provide assistance to eligible community-based development corporations/associations to undertake internal construction projects and participate in other local economic development initiatives.

Projects will include, but not be limited to, construction of community infrastructure, housing and recreational facilities, and community services.

Rationale

The improvement in quality of life in remote communities is often inhibited by the absence of a coordinated approach to proceeding with local improvement projects. This sub-program would provide the stimulus for the creation of community corporations/associations which would undertake internal construction projects utilizing local labor, services, and materials.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Eligible applicants will be community corporations or associations, and Metis settlement and band councils, particularly those located in the remote North.

The level of assistance to approved projects may be up to 100% of eligible project costs, to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the community and to Alberta and Canada in meeting the objectives of this program and the availability of financial assistance from other government programs.

Program 2.0 Economic Development — Human Resource Component

The objective of this program is to provide financial support to community-based organizations, businesses and other delivery agencies to assist northern residents to access business and industrial employment opportunities.

Sub-Program 2.1 Access to Training/Business and Life Skills

Contributions will be made to community-based organizations, businesses and other delivery agencies to provide such services as business and life skills orientation, counselling services, and nutrition and vocational training.

Rationale

Recent government sponsored consultant studies on economic opportunities, native education policy review and employment alternatives have identified needs for the development of programs and extension and combinations of existing services to assist individuals and families in obtaining access to employment.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Assistance may be provided up to 100% of eligible costs to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the community, to Alberta and Canada in meeting the objectives of this sub-program and the availability of assistance under other government programs.

Sub-Program 2.2 Professional Enhancement

Assistance will be provided to community organizations, Metis settlement and band councils, and individuals to develop and introduce professional services, attitudes, awareness and abilities where such professional enhancement contributes to the economic development of the North.

Rationale

Need exists for management and post-secondary training for establishing a business or service in the North, particularly where a local natural resource is being utilized for product conversion processes, improved marketing or accessing new areas of supply.

Need also exists for the training of northern residents, particularly those from specific ethnic cultures and remote areas, to provide the professional, technical and business positions in the community.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Assistance may be provided up to 100% of eligible costs to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the

community, to Alberta and Canada in meeting the objectives of this sub-program and the availability of assistance under other government programs.

Sub-Program 2.3 Business and Employment Support Mechanisms

The objective of this sub-program is to provide assistance and financial support to communities, Metis settlement and band councils and/or business in development and implementation of employment support initiatives necessary to enhance the viability of local business and industry.

Rationale

Presently there exists a range of short-term job creation projects, local employment and transfer payments for the long-term under-employed resident. There is need for an inventory of local empioyment skills, provision of a local labor pool, demonstration projects for participation in industrial activity, which would contribute to a continuous access to employment, provision for transferable work-related job skills and proposals relating to the displacement of transfer payments by benefits to residents arising from economic development projects in the North.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Assistance may be provided up to 100% of eligible costs to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the community, to Alberta and Canada in meeting the objectives of this sub-program and the availability of assistance under other government programs.

Program 3.0 Economic Development — Community and Regional Infrastructure Support

The objective of this program is to provide essential supporting mechanisms to programs 1.0 and 2.0; to develop the community and regional infrastructure which would enhance the long-term success of economic, business and industrial activity and provide transportation and communication links for business development and social de-isolation to increase economic opportunities.

Sub-Program 3.1 Community Infrastructure

Development of hard infrastructure (water, electrification, gas, fire prevention/protection, sewer) services to encourage business development and upgrade levels of service for people in low tax base communities; provide internal and external communication links between remote communities and business and employment opportunities.

Rationale

Some northern communities presently lack the necessary community infrastructure to encourage the establishment of long-term stable opportunities for business development.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Assistance may be provided up to 100% of eligible costs to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the community, to Alberta and Canada in meeting the objectives of this sub-program and the availability of assistance under other government programs.

Sub-Program 3.2 Regional Infrastructure

Provision of essential supporting infrastructure that is complementary to other federal and provincial initiatives in development areas such as tourism, recreation, forestry, agriculture, transportation and water management.

Rationale

A number of communities lack the necessary infrastructure to provide market and communication links necessary for the development of stable employment opportunities.

Examples would include development of de-isolation roads, air linkage and support services and water management support.

Implementation

Projects under this sub-program will be implemented by the provincial and/or federal government, to be determined by the Management Committee.

Selection Criteria

Assistance may be provided up to 100% of eligible project costs to be determined by the Management Committee after taking into account the incremental financial need of the project, the benefit of the project to the community, to Alberta and Canada in meeting the objectives of this sub-program and the availability of assistance under other government programs.

Program 4.0 Administration, Public Information and Consultation, and Evaluation

Sub-Program 4.1 Administration

To provide for the administration of all programs, sub-programs and projects under this Agreement.

Implementation

This sub-program shall be implemented by Alberta unless otherwise specified by the Management Committee.

Sub Program 4.2 Public Information and Consultation

To provide for communication to the public about program activities, and consultation.

Implementation

This sub-program will be implemented jointly by Canada and Alberta

Sub-Program 4.3 Evaluation

To provide for evaluation of the Programs in accordance with Section 9.0 of this Agreement.

Implementation

The management Committee will determine implementation of this sub-program.

It is jointly agreed that a "Sunrise Date" will apply to the start-up of Programs 1.0, 2.0, and 3.0 under the Agreement with the exception of Program 4.0 which will begin upon execution of the Agreement. This "Sunrise Date" is April 1, 1986.

SCHEDULE "C"
CANADA/ALBERTA SUBSIDIARY AGREEMENT ON NORTHERN DEVELOPMENT

Financial Summary

	Estimated Federal Share $'000	Estimated Provincial Share $'000	Total
1.0 **Economic, Industrial and Business Development**			
1.1 Regional/Community Economic Planning Assistance	1,500	500	2,000
1.2 Business Development Assistance	5,350	1,650	7,000
1.3 Community-Based Development Assistance	3,000	2,000	5,000
Sub-Total	9,850	4,150	14,000
2.0 **Economic Development-Human Resource Component**			
2.1 Access to Training/Business and Life Skills	1,500	3,500	5,000
2.2 Professional Enhancement	1,000	2,000	3,000
2.3 Business/Employment Support Mechanisms	1,000	2,000	3,000
Sub-Total	3,500	7,500	11,000
3.0 **Economic Development-Community and Regional Infrastructure Component**			
3.1 Community Infrastructure	3,350	3,350	6,700
3.2 Regional Infrastructure	3,000	3,000	6,000
Sub-Total	6,350	6,350	12,700
4.0 **Administration, Public Information and Evaluation**			
4.1 Administration		1,700	1,700
4.2 Public Information and Consultation	200	200	400
4.3 Evaluation	100	100	200
Sub-Total Implementation Costs	300	2,000	2,300
Agreement Total	20,000	20,000	40,000

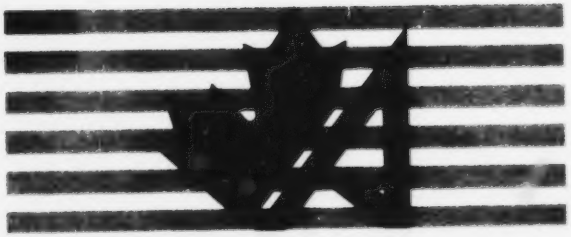

CANADA/ALBERTA
NORTHERN DEVELOPMENT AGREEMENT

Governement du Canada
Government of Canada

Expansion Industrielle Régionale
Regional Industrial Expansion

Alberta
TOURISM AND SMALL BUSINESS
Northern Development Branch

ENTENTE AUXILIAIRE

CANADA-ALBERTA

SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

ENTENTE CONCLUE le 2e jour d'octobre 1985

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion industrielle régionale

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA (ci-après appelé "le Alberta"), représenté par le ministre du Tourisme et des Petites entreprises

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et l'Alberta ont signé une entente de développement économique et régional (ci-après appelé "l'EDER"), datée du 8 juin 1984, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

— favoriser l'établissement de conditions qui permettront à l'Alberta de réaliser son potentiel économique en tirant parti de ses points forts, y compris le perfectionnement des resources humaines en tant qu'élément intégrant du développement économique et régional;

— promouvoir un développement équilibré entre les régions de la province et une répartition équitable des retombées de ce développement;

— favoriser la diversification soutenue de l'économie provinciale;

— adapter les programmes et les politiques conformément aux possibilités et aux priorités de la province;

— renforcer la coordination entre les ministères des deux gouvernements;

— créer des activités de développement avantageuses pour les deux gouvernements et les consolider; et

— réduire le chevauchement et les règlements inutiles.

ATTENDU QUE le Canada et l'Alberta ont reconnu que la partie septentrionale de la province, en particulier les collectivités éloignées, est sous-développée d'une façon regrettable par rapport au sud de la province et qu'elle est en mesure, sur le plan des ressources humaines et naturelles, de contribuer dans une beaucoup plus large mesure à l'économie de la province.

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1985/2930 du 27e jour de septembre 1985, a autorisé le ministre de l'Expansion industrielle régionale à conclure l'entente au nom du Canada;

IL EST CONVENU, par les parties aux présentes, ce qui suit:

1.0 DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:

(a) "Comité de gestion": le comité établi aux termes de l'article 5.0;

(b) "Coûts admissibles": les coûts raisonnables et directs engagés aux fins de la présente entente, soit:

(i) les coûts facturés dans le cadre d'un contrat non privilégié de biens ou de services, conclu en vertu de la présente entente; ou

(ii) tout autre coût expressément décrit comme étant un coût admissible dans la Formule d'autorisation de projet dont il est question au paragraphe 6.2,

toutefois, à moins d'une autorisation expresse du comité de gestion, ces coûts ne comprennent pas:

(i) tout traitement ou avantage versé par l'une ou l'autre des parties à l'un de ses employés permanents ou à un employé d'un de ses organismes;

(ii) tout montant pour l'utilisation par l'une ou l'autre partie de toute immobilisation qui appartient à cette partie

ou tous frais généraux ou coûts indirects engagés par cette partie ou l'un de ses organismes;

(iii) les coûts de terres ou les coûts d'achat de terres.

(c) "Coûts de mise en oeuvre": tous les coûts approuvés par le comité de gestion pour:

(i) l'information du public, l'évaluation, la vérification et toutes autres activités relatives au projet, et

(ii) l'information du public, l'évaluation et toutes autres activités relatives à l'ensemble de cette entente, mais, à moins que le comité de gestion ne l'autorise expressément, ces coûts ne comprendront pas:

— tout salaire ou avantage payé par l'une ou l'autre partie à l'un de ses employés ou à l'un de ses organismes, ou

— tout montant pour l'utilisation par l'une ou l'autre partie de toute immobilisation qui appartient à cette partie ou de tous frais généraux ou coûts indirects engagés par cette partie ou l'un de ses organismes;

(d) "Date d'achèvement": le 31 mars 1994.

(e) "Exercice financier": dans l'année civile de la signature de l'entente, la période commençant à la date de signature de l'entente et se terminant le 31 mars suivant, et par la suite, la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;

(f) "Formule d'autorisation de projet": pour tout projet, la formule mentionnée au paragraphe 6.2 et tout amendement à cette formule;

(g) "Frais à partager": les frais admissibles et les frais de mise en oeuvre déboursés pour les projets réalisés à frais partagés;

(h) "Membre du comité": une personne nommée pour faire partie du comité de gestion dans le cadre de la présente entente, conformément au paragraphe 5.1;

(i) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion industrielle régionale et toute personne autorisée à agir en son nom;

(j) "Ministre provincial": le ministre du Tourisme et des Petites entreprises, et toute personne autorisée à agir en son nom;

(k) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;

(l) "Nord de l'Alberta": la région du nord de l'Alberta comprise dans les limites qui relèvent du Conseil de développement du nord de l'Alberta et comprenant les districts d'amélioration de 15 à 23, les comtés 1, 12 et 19, les districts municipaux 87,130, 133, 135 et 136; le parc national Wood Buffalo, 8 villages métis et 26 bandes indiennes;

(m) "Partie chargée de la mise en oeuvre": toute partie à la présente entente qui est chargée de mettre en oeuvre des programmes, sous-programmes ou projets réalisés dans le cadre de la présente entente;

(n) "Projet": une activité précise proposée ou réalisée en vertu d'un programme ou sous-programme de la présente entente;

(o) "Programme": toute initiatie décrite ainsi à l'annexe "B";

(p) "Sous-programme": toute initiative décrite ainsi à l'annexe "B" et qui est une sous-division d'un programme.

2.0 BUT ET OBJECTIFS

2.1 Le but de la présente entente est de permettre au Canada et à l'Alberta de mieux coordonner leurs activités respectives en vue d'encourager le développement économique dans la région septentrionale de l'Alberta et de fournir aux habitants du Nord des possibilités réelles de contribuer et de participer à ces activités.

2.2 Les objectifs de l'entente sont les suivants:

(a) accroître la diversité et l'étendue des activités économiques, commerciales et industrielles dans le Nord, et accroître la participation des entreprises du Nord aux activités liées à la mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables;

(b) préparer et aider les habitants du Nord, particulièrement ceux des régions éloignées, pour leur permettre de profiter des possibilités de développement communautaire, commercial et industriel;

(c) mettre en place le milieu et l'infrastructure communautaires et régionaux qui

amélioreront la viabilité à long terme des activités économiques, commerciales et industrielles.

3.0 FINANCEMENT

3.1 Nonobstant toute disposition de la présente entente, la contribution totale du Canada ne doit pas dépasser 20 millions de dollars.

3.2 Nonobstant toute disposition de la présente entente, la contribution totale de l'Alberta ne doit pas dépasser 20 millions de dollars.

3.3 Le versement de fonds par le Canada et l'Alberta en vertu de la présente entente se fera sous réserve de la disponibilité de fonds pouvant être affectés par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Alberta à cette fin pour l'exercice financier pendant lequel ces fonds sont requis.

3.4 Le Canada et l'Alberta contribueront chacun aux frais des divers programmes selon les estimations indiquées à l'annexe "C".

4.0 AMENDEMENT

4.1 Les Ministres peuvent amender toute disposition de la présente entente, par écrit, sauf pour ce qui est expressément mentionné au paragraphe 4.2. Lorsqu'ils examinent toute proposition d'amendement, les Ministres doivent tenir compte des objectifs énoncés au paragraphe 2.2.

4.2 Tout amendement aux objectifs énoncés au paragraphe 2.2 ou aux limites financières fixées aux paragraphes 3.1 et 3.2 doit d'abord être approuvé par le Gouverneur en conseil et le gouvernement de l'Alberta.

5.0 GESTION ET COORDINATION

5.1 Une fois l'entente signée, on constituera un comité de gestion comptant deux membres votant, dont un sera nommé par le Ministre fédéral, et l'autre par le Ministre provincial. Le comité de gestion est chargé de gérer la présente entente.

5.2 Le comité de gestion nommera deux membres non votant conformément à l'article 4.4.5 (c) de l'EDER.

5.3 Un membre du comité peut désigner, par écrit, une personne qui assistera aux réunions du comité de gestion et qui votera au nom de ce membre.

5.4 Un quorum sera atteint pour toutes les réunions du comité de gestion lorsque seront présents le coprésident fédéral ou son (sa) délégué(e) et le coprésident provincial ou son (sa) délégué(e).

5.5 Nonobstant la date d'achèvement, le comité de gestion continuera ses activités pour la période requise en vue d'exécuter ses pouvoirs et ses fonctions conformément à la présente entente.

5.6 Les pouvoirs et fonctions du comité de gestion sont les suivants:

(a) établir et approuver toutes les procédures relatives à ses propres réunions, notamment les règlements pour la tenue des

réunions et la prise de décision lorsque les membres du comité ne sont pas réunis au même endroit;

(b) étudier, approuver ou rejeter les demandes d'aide présentées sur une formule d'autorisation de projets dans le cadre de n'importe quel programme ou sous-programme décrit à l'annexe "B"; projets;

(c) avant le 1er avril de chaque année pendant laquelle la présente entente est en vigueur, préparer un plan de travail précisant un calendrier des travaux réalisés dans le cadre des programmes et sous-programmes décrits à l'annexe "B" et les montants qui leur sont affectés;

(d) recommander chaque année aux Ministres un budget des dépenses proposées pour chaque année financière;

(e) présenter des rapports d'activité aux Ministres avant la réunion annuelle des ministres responsables de l'EDER tel qu'indiqué au paragraphe 4.2 de l'EDER, ou selon les besoins;

(f) préparer, chaque trimestre, une estimation annuelle des mouvements de trésorerie réels et prévus par année financière et par programme aux fins de l'article 4.2 de l'EDER;

(g) veiller à ce qu'il y ait des échanges d'information complets et libres en ce qui concerne l'objet de la présente entente, entre les parties;

(h) approuver l'établissement de comités consultatifs de programmes, sous-

programmes ou projets appropriés, notamment des comités techniques, d'information du public et d'évaluation; approuver, en particulier, l'établissement de comités consultatifs appropriés représentant les ministères et organismes appropriés fédéraux et provinciaux, dans le but de discuter régulièrement du contenu des programmes et sous-programmes de l'annexe "A";

(i) le cas échéant, prendre des mesures pour que soient présents aux réunions du comité de gestion ou que le comité puisse rencontrer des représentants des ministères fédéraux et provinciaux, des départements, des organismes et du secteur privé lorsqu'on estime que leur présence ou leur rencontre pourrait accroître l'efficacité du comité de gestion;

(j) lorsque le comité de gestion trouve qu'un projet pourrait avoir d'importantes implications en matière de ressources humaines en informer les ministères, départements et organismes appropriés du Canada et de la Province;

(k) élaborer et approuver une stratégie de communication et d'information du public relative aux projets et à l'ensemble de la présente entente et se charger de son examen et de sa gestion;

(l) veiller à ce que tous les contrats comprennent les dispositions appropriées de l'entente pour ce qui est de l'information du public et de l'évaluation du programme;

(m) se rencontrer au moins deux fois par an pour discuter de la présente entente;

(n) le cas échéant, nommer des cosecrétaires pour aider le comité de gestion;

(o) le cas échéant, proposer des amendements à la présente entente aux Ministres;

(p) le cas échéant, recommander aux Ministres le transfert de fonds entre les programmes;

(q) établir les lignes directrices pour la gestion de la présente entente; et

(r) exécuter tous autres pouvoirs ou fonctions précisés ailleurs dans la présente entente ou assignés au comité de gestion par les Ministres, par écrit.

5.7 Pour tout projet, les décisions du comité de gestion ne seront mises en oeuvre que si elles ont été prises à l'unanimité par les membres du comité présents et ayant droit de vote lors d'une réunion ou conformément aux procédures établies et approuvées aux termes de l'alinéa 5.6 (a).

5.8 Lorsque le comité de gestion n'arrive pas à prendre une décision unanime, la question est soumise aux Ministres qui tranchent la question.

5.9 Le comité de gestion se basera sur les objectifs de l'entente énoncés à l'article 2.2 et sur les considérations stratégiques décrites à l'Annexe "A" pour gérer et administrer les programmes, sous-programmes et projets.

6.0 MISE EN OEUVRE DES PROJETS ET RÉVISION

6.1 Les projets seront mis en oeuvre par le Canada ou l'Alberta ou les deux, tel que précisé à l'annexe "B".

6.2 Conformément à l'alinéa 5.6 (b), tout projet présenté au comité de gestion pour qu'il l'examine doit être décrit dans une formule d'autorisation de projet qu'indiquera le nom et la description du projet, son but et son objectif, un budget indiquant toutes les estimations de coûts admissibles et la quote-part du Canada, de la province et du requérant, une description de la façon dont le projet sera réalisé et dont on fera rapport des progrès, une évaluation de la nature et des avantages supplémentaires du projet, la date prévue de début du projet, la date prévue pour l'achèvement, l'organisme qui sera chargé d'exploiter et d'entretenir le projet achevé si ce n'est pas le requérant, les mesures concernant l'information du public et l'évaluation. Le document indiquera en outre si le projet générera des revenus à partager, et toute autre information qui pourrait être utile au comité de gestion.

6.3 Tous les appels d'offres ou annonces d'octroi de contrat pour des projets doivent être approuvés par le comité de gestion. Ce dernier doit être d'accord sur le choix du soumissionnaire pour chaque projet.

6.4 En ce qui concerne un projet, le comité de gestion n'acceptera aucun dépassement de devis en outre des coûts admissibles estimés ni aucun coût engagé après la date d'achèvement du projet, à moins que:

(a) la partie chargée de la mise en oeuvre n'ait informé promptement le comité de gestion lorsqu'elle s'est rendu compte

qu'un dépassement de devis ou un délai dans l'achèvement du projet est probable;

(b) le comité de gestion approuve le traitement de tout ou partie des dépassements de devis ou de tout ou partie des coûts engagés après la date d'achèvement du projet en tant que coût admissible.

6.5 Si pendant la durée de la présente entente, l'une ou l'autre des parties chargées de la mise en oeuvre, un de ses organismes ou toute autre partie chargée par elle de la mise en oeuvre a droit à recevoir des recettes, un revenu ou tout autre paiement de quelque sorte que ce soit d'une tierce partie comme conséquence directe d'avoir entrepris la mise en oeuvre d'un projet réalisé dans le cadre de cette entente, le montant de ce paiement sera imputé au montant de la contribution de cette partie aux autres projets pour lesquels on n'a pas encore effectué de paiements, à moins que le comité de gestion n'en décide autrement dans un cas particulier.

7.0 MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Aucun projet ne sera approuvé par le comité de gestion après le 31 mars 1991. Moins que le comité de gestion ne l'ait approuvé, la date d'achèvement d'aucun projet ne sera prolongée au-delà du 31 mars 1993. Aucun remboursement réclamé par la partie chargée de la mise en oeuvre ne sera versé par l'autre partie en tant que quote-part aux coûts à partager si la demande est reçue après le 31 décembre 1993.

7.2 Sous réserve des articles 3.1 et 3.2, l'autorité chargée de la mise en oeuvre doit verser sa part des frais admissibles de chaque projet réalisé à frais par-

tagés en fonction des demandes de paiement au prorata des travaux, et fournir à l'autre partie une copie des demandes de remboursement pour les coûts qui ont été engagés et payés par le bénéficiaire d'une contribution, pour que cette dernière puisse verser sa part.

7.3 Le Canada et l'Alberta conviennent que les contributions versées par eux aux termes de la présente entente après les ajustements faits, le cas échéant, conformément à l'article 7.4, seront fournies selon un rapport de 50 et 50 respectivement.

7.4 Chaque partie chargée de la mise en oeuvre doit tenir des comptes et des registres relatifs aux coûts des projets entrepris dans le cadre de la présente entente, et la partie chargée de la mise en oeuvre doit rendre ses comptes et registres accessibles pour toute inspection et vérification que voudrait faire l'autre partie, à tout moment raisonnable, pour les projets décrits à l'annexe "B".

7.5 Tout écart entre les montants payés par chacune des parties à l'égard d'un projet réalisé à coûts partagés et les montants payables par elle doit être redressé promptement par les deux parties.

7.6 Le comité de gestion doit s'assurer, pour chaque année financière de l'entente, que chaque partie soumet à l'autre partie un état des coûts admissibles engagés pour tous les projets réalisés par elle dans le cadre de la présente entente.

8.0 INFORMATION DU PUBLIC

8.1 Le Canada et la Province s'engagent à collaborer pour toutes les activités d'information du public relatives à tous les projets réalisés par l'entremise des

programmes énoncés à l'annexe "B". Ils se laisseront guider par les principes que toutes les personnes intéressées doivent être mises au courant des activités, que la contribution des deux parties devrait être reconnue équitablement et que les deux parties devraient avoir les mêmes occasions de participer aux activités.

8.2 Le comité de gestion élaborera et mettre en oeuvre une stratégie de communication et un programme d'information du public conformément à l'article 4.5.1 de l'EDER. Il devra se charger de les réviser et de les gérer.

8.3 Le comité de gestion est tenu:

(a) pendant la construction de projets importants, de fournir, d'installer et d'entretenir des panneaux conformes aux directives fédérales-provinciales en matière de symbolisation, dans les deux langues officielles. Ces derniers seront installés à la discrétion du comité de gestion après le début du projet, et préciseront qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'entente Canada-Alberta sur le développement du Nord, financé par des contributions du ministère de l'Expansion industrielle régionale et de la province de l'Alberta, ou toute autre formule allant dans le même sens et sur laquelle le comité de gestion s'entendra; et

(b) le cas échéant, après l'achèvement de chaque projet, installer et entretenir une plaque ou un panneau permanent à cet effet.

8.4 Toutes les activités d'information du public, telles que l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes d'information du public, l'annonce de projets, les appels d'offres, les cérémonies officielles et la publication de rapports, seront dirigées conjointement par le comité de gestion.

9.0 ÉVALUATION

9.1 Le comité de gestion se chargera, dans les 12 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente entente, d'élaborer un cadre de travail aux fins d'évaluation qui décrira les objectifs, les activités et les effets et répercussions prévus de la présente entente, décèlera les problèmes possibles au niveau de l'évaluation et les besoins en matière de collecte des données, établira le besoin de faire des rapports d'activités périodiques des projets et fournira un plan d'évaluation.

9.2 Dans les 12 mois qui précèdent la date d'achèvement, le comité de gestion étudiera le cadre de travail pour l'évaluation ainsi que les données et les renseignements recueillis afin de déterminer le besoin éventuel d'une évaluation détaillée de l'entente.

10.0 GÉNÉRALITÉS

10.1 La présente entente se terminera le 31 mars 1994, ou à toute date antérieure dont peuvent convenir par écrit le Ministre fédéral et le Ministre provincial.

10.2 Nonobstant l'article 11.1, la présente entente peut se terminer à la fin de tout exercice financier à condition qu'au moins trois ans se soient écoulés depuis la date de mise en vigueur de l'entente; pour ce

faire, l'une ou l'autre partie doit donner préavis à l'autre, par écrit, d'au moins deux années financières complètes. Tout projet qui n'a pas été achevé à la date d'expiration du préavis mentionnée dans cet article sera poursuivi jusque'à son achèvement.

10.3 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative de l'Alberta ne peut prendre part à tout ou partie de la présente entente ni recevoir de profit découlant de l'entente.

10.4 Lorsqu'une partie à l'entente est chargée de la mise en oeuvre d'un projet, elle dégagera l'autre partie, ses agents et fonctionnaires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou demande de tiers découlant de quelque façon que ce soit de la mise en oeuvre de ce projet, sauf si les réclamations ou demandes sont dues à un acte d'omission ou de négligence d'un agent ou d'un employé de cette partie. Lorsque la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et des réparations relatives à un projet réalisé dans le cadre de la présente est remise à une tierce partie, les arrangements contractuels pris par la partie chargée de la mise en oeuvre et cette tierce partie doivent stipuler que cette tierce partie doit dégager les parties à l'entente de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, demandes, actions ou causes d'action qui peuvent être faites contre elle ou contre l'une d'elles, découlant de l'exploitation, de l'entretien ou de la réparation d'un tel projet par cette tierce partie.

10.5 On utilisera des biens et services canadiens pour réaliser tout projet entrepris dans le cadre de la présente entente dans la mesure où ils sont disponibles, concurrentiels et permettent la réalisation rapide des projets.

10.6 Ce document et les annexes "A", "B" et "C" forment l'entièreté de cette entente.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre du Tourisme et des Petites entreprises a signé la présente entente au nom de la province de l'Alberta.

EN PRÉSENCE DE:

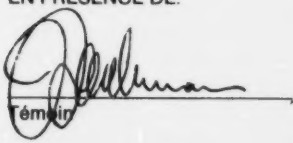

Témoin

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre de l'Expansion industrielle régionale

EN PRÉSENCE DE

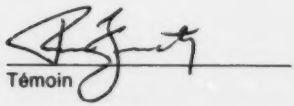

Témoin

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA

Ministre du Tourisme et des Petites entreprises

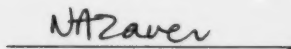

Témoin

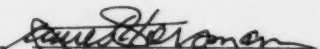

Ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales

Oct 2, 1985

Date

ANNEXE "A"
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

GÉNÉRALITÉS

On peut décrire le nord de l'Alberta comme étant formé de trois groupes socio-économiques distincts. le Nord agricole, qui a servi d'élément stabilisateur au cours de plusieurs cycles économiques; le Nord lié à l'exploitation des ressources naturelles, qui est fondé sur l'extraction des ressources énergétiques et l'exploitation forestière; et les régions reculées du Nord, dont les habitants sont en majorité d'ascendance autochtone et habitent des réserves indiennes, huit villages métis et d'autres petites localités du Nord. Les points forts de la région se trouvent principalement dans les secteurs de l'agriculture et de l'exploitation de l'énergie et de la forêt. La région compte aussi des points faibles, notamment dans les localités éloignées. Cette entente vise à répondre principalement aux problèmes de développement économique dans les secteurs moins développés de la région.

Selon le recensement de 1981, 10 % de la population de l'Alberta (soit 229 715 personnes) habite le nord de la province, qui constitue 60 % de la masse terrestre de l'Alberta. On a dénombré 97 localités dans le nord de la province, dont deux grandes villes, 23 petites villes, 15 villages, 37 hameaux de plus de 75 habitants, huit villages métis et 26 bandes indiennes vivant dans 90 réserves. Les bandes habitant le nord représentent 60 % de toutes les bandes de la province. Quatorze pour cent de la population est autochtone, dont 19 450 Indiens inscrits habitant dans des réserves et 3 200 Métis habitant des villages; le reste de la popu-

lation autochtone vit principalement dans de plus petites localités éloignées des grands centres.

En 1981, la répartition de la main-d'oeuvre était comme suit: secteur des services: 45 %; agriculture: 26 %; industries de fabrication, construction, communications et transport: 20 %; énergie et forêt: 9 %.

Profil socio-économique

Les conditions socio-économiques varient énormément dans le nord de l'Alberta. Les conditions de vie dans les grandes agglomérations sont généralement comparables ou supérieures à la moyenne pour l'ensemble du Canada ou de la province, tandis que dans les localités éloignées, elles sont nettement inférieures. L'ampleur de la disparité peut s'illustrer au moyen des comparaisons avec la moyenne canadienne (entre parenthèses) qui suivent:

Une analyse de différentes collectivités représentatives du nord de l'Alberta a révélé que les taux de chômage variaient entre 35 % et 55 %. De plus, les débouchés sont habituellement à court terme et dans des emplois peu spécialisés. La présence d'un fort pourcentage de la population de moins de 15 ans (de 35 % à 40 % comparativement à une moyenne nationale de 23,5 %) a d'importantes implications pour ce qui est des exigences d'emploi et du taux de chômage à venir. Les indicateurs suivants témoignent également de la disparité: le pourcentage des adultes qui n'ont pas terminé la neuvième année est d'environ 60 % (20,1 %); le tiers des habitations nécessite des réparations importantes (6,7 %); seulement de 30 % à 40 % de la population active travaille (64,8 %); les revenus d'emploi par personne de 15 ans et plus est d'environ 4 000 $ (9 221 $).

Cette situation est comparable à celle des autres régions défavorisées du Canada.

ENTENTES ANTÉRIEURES

Entre 1974 et 1983, le Canada et l'Alberta ont réalisé conjointement deux ententes auxiliaires dans le cadre d'une entente-cadre de développement destinée à encourager le développement socio-économique du nord de l'Alberta. Le financement conjoint de ces ententes sur le nord de l'Alberta s'est élevé à 69,4 millions de dollars (39 millions de dollars du gouvernement fédéral et 29,7 millions de dollars du gouvernement provincial). Pour ce qui est de l'efficacité de ces ententes, un expert-conseil estimait dans son rapport que l'argent dépensé était utilisé à bon escient. Entre 1974 et 1979, trois ententes sur le transport dans le nord de l'Alberta, dont le budget total s'élève à 40 millions de dollars, ont été mises en oeuvre, permettant la réalisation de divers projets de construction et d'amélioration de routes, ponts et aéroports.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

La stratégie et les objectifs de développement économique proposés dans le cadre de cette entente auxiliaire sont le résultat de consultations publiques, de recherches et d'essais aux niveaux fédéral, provincial et local. La stratégie est basée sur l'expérience acquise lors de la réalisation de programmes relatifs à la prestation de services sociaux, économiques et communautaires depuis 1960. L'expérience acquise par le Conseil sur le développement du nord de l'Alberta a grandement contribué à l'élaboration de la présente entente. Dans cette entente, le Canada et l'Alberta s'entendent pour coordonner leurs efforts afin d'atteindre les objectifs suivants:

— accroître la diversité et l'étendue des activités économiques, commerciales et industrielles dans le Nord et accroître la participation des entreprises du Nord aux activités liées à la mise en valeur des ressources renouvelables et non renouvelables;

— préparer et aider les résidents du Nord, particulièrement ceux des régions éloignées, à obtenir les emplois engendrés par le développement communautaire, commercial et industriel;

— développer l'environnement local et régional et mettre en place l'infrastructure qui amélioreront la viabilité à long terme des activités économiques, commerciales et industrielles.

STRATÉGIE

La stratégie consistera à recourir au comité de gestion et à des conseils consultatifs interministériels pour la planification, l'évaluation, les relations avec les localités et la consultation, et de laisser l'exécution des programmes à l'organisme ou l'ensemble d'organismes le mieux qualifié aux niveaux fédéral, provincial ou local, ou du secteur privé.

La stratégie de développement est plurisectorielle, encourageant une orientation et une attention régionales de la part des ministères et organismes fédéraux. Les dépenses des deux gouvernements seront examinées en tenant compte des besoins et des possibilités, de façon à orienter les programmes, à combler les lacunes et à éviter tout chevauchement. On encouragera l'entière collaboration de la localité.

La stratégie comprend également les mesures suivantes:

— miser sur les points forts de la région et se concentrer sur les façons d'accroître la participation des habitants du Nord aux nouveaux projets de développement;

— accroître la planification économique et la participation de la collectivité;

— encourager l'autonomie des personnes et des collectivités;

— accroître la valeur ajoutée par le traitement et la transformation des ressources du Nord.

Les initiatives entreprises dans le cadre de cette entente porteront surtout sur des projets, encourageront la réalisation d'autres initiatives, auront des horizons distincts, et tendront à obtenir le plus d'investissements possible de la part du gouvernement et du secteur privé dans le Nord.

Ces initiatives sont essentielles au développement économique du Nord de l'Alberta et elles viendront s'ajouter aux programmes d'aide déjà existants.

ANNEXE "B"

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

PROGRAMMES

L'élaboration et la mise en oeuvre des programmes suivants seront entièrement coordonnées aux programmes et projets fédéraux-provinciaux en cours dans le nord de l'Alberta par l'entremise de comités consultatifs intergouvernementaux appropriés. De cette façon, on pourra répondre efficacement aux besoins du Nord et réaliser les possibilités qui existent dans le Nord à l'aide de projets qui, de par leur nature, permettent de faire des travaux complémentaires et qui saisissent les occasions à mesure qu'elles se présentent, tout en évitant le chevauchement.

Programme 1.0 Développement économique, industriel et commerical

Ce programme a pour objectif d'accroître la diversité et l'étendue des activités économiques, commerciales et industrielles dans le nord de l'Alberta. Dans le cadre de ce programme, l'aide sera offerte en particulier aux petites et moyennes entreprises, aux conseils communautaires, aux associations régionales ainsi qu'aux villages métis et aux conseils de bande en vue d'accroître la participation locale au secteur de l'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables et aux activités du secteur des services.

Programme 1.1 Aide à la planification économique régionale/communautaire

On accordera une aide aux organismes régionaux, aux agglomérations, aux conseils de village et

aux conseils de bande ainsi qu'aux conseils et associations locaux pour leur permettre de faire appel à des experts en vue d'améliorer leur compétence en planification et en développement économique.

Justification

De récentes études portant sur la participation publique ont conclu que le manque de compétences en planification était un obstacle important au développement économique communautaire dans le Nord. La vaste gamme d'inégalités et de possibilités socio-économiques qui existent au sein des agglomérations du Nord nécessitera la mise en place de mécanismes de planification et de réalisation adaptés à la situation de chaque agglomération.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements provincial et fédéral ou par l'un deux seulement selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les organismes régionaux, les agglomérations, les conseils de village, les conseils de bande et les conseils locaux recevront des contributions pouvant atteindre 100 % des coûts admissibles, en tenant compte des besoins financiers supplémentaires du projet et des avantages que retireront du projet l'agglomération, l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs de ce sous-programme.

Programme 1.2 Aide à l'établissement d'entreprises

Ce sous-programme aidera les habitants du Nord à découvrir et à reconnaître les débouchés commerciaux. Les requérants admissibles pourront recevoir des contributions pour étudier la faisabilité de cer-

taines entreprises économiques et pour mettre en oeuvre de telles entreprises dans le secteurs des ressources renouvelables et non renouvelables et des services.

Les projets comprendront des études permettant de découvrir des possibilités, des études de faisabilité et de commercialisation, l'établissement de nouvelles entreprises et la modernisation/expansion/réorientation d'entreprises existantes.

Justification

Jusqu'à présent, on a mis l'accent, en matière de développement économique dans le Nord, sur les projets à plus grande échelle axés sur l'exploitation des ressources. Comme on s'attend à ce que cette orientation se poursuive, ce sous-programme aidera les habitants du Nord à tirer parti des débouchés secondaires en permettant aux requérants d'évaluer la viabilité de telles entreprises et en assumant une partie des frais qui s'y rapportent. On s'attend à ce que cette activité encourage une plus grande participation des entreprises du Nord aux activités secondaires, à ce qu'elle permette de créer un plus grand nombre d'emplois et à ce qu'elle réduise la dépendance à l'égard des ressources.

Ce sous-programme visera également à diversifier l'activité économique en mettant sur pied des projets locaux viables dans tous les secteurs industriels autres que les grands projets axés sur l'exploitation des ressources.

Mise en oeuvre

Ce sous-programme sera mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants admissibles seront des corporations, des sociétés, des propriétés, des associations et des coopératives.

Les études approuvées permettant de découvrir des possibilités peuvent être subventionnées pour l'entièreté des coûts. Les études découlant des projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme doivent être mises à la disposition des habitants du Nord.

Les études approuvées de commercialisation et les études de faisabilité liées à des propositions de projet précises peuvent être financées à raison de 100 % des coûts admissibles.

Les coûts liés aux projets d'entreprises admissibles peuvent être financés jusqu'à 100 % des coûts admissibles préalables aux activités, jusqu'à 60 % des coûts d'immobilisations admissibles, et le cas échéant, une contribution peut être versée à l'égard des premiers frais d'exploitation. Le comité de gestion établira le niveau d'aide offert aux projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme en tenant compte du degré de développement de la localité dans laquelle le projet doit être mis en oeuvre et des désavantages dus à son emplacement, de la disponibilité d'aide d'autres programmes gouvernementaux, des besoins financiers supplémentaires, et de la mesure dans laquelle le projet contribue aux objectifs de la présente entente.

Programme 1.3 Aide pour les aménagements communautaires

Ce sous-programme fournira une aide aux sociétés et associations admissibles d'aménagement communautaire pour leur permettre d'entreprendre des projets de construction internes et de participer à d'autres initiatives de développement économique local.

Les projets comprendront la construction d'infrastructures communautaires, d'installations de logement et de loisirs et de services communautaires, sans toutefois s'y limiter.

Justification

L'amélioration de la qualité de la vie dans les agglomérations éloignées est souvent entravée par une absence de stratégie coordonnée pour entreprendre des projets d'amélioration locale. Ce sous-programme fournirait la stimulation nécessaire pour créer des sociétés/associations communautaires qui entreprendraient les projets de construction internes à l'aide de main-d'oeuvre, de services et de matériaux locaux.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants admissibles seront des sociétés ou associations communautaires et des conseils de village métis et de bande, en particulier ceux qui se trouvent dans les régions éloignées du Nord.

Les projets approuvés peuvent recevoir jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établi par le comité de gestion en tenant compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 2.0 Développement économique — Élément lié aux ressources humaines

L'objectif de ce programme est de fournir un appui financier à des organisations, entreprises et autres organismes communautaires afin d'aider les habitants du Nord à tirer parti des possibilités d'emploi dans le commerce et l'industrie.

Programme 2.1 Accès à la formation/aux aptitudes commerciales et sociales

Des contributions seront versées à des organisations, entreprises et autres organismes communautaires pour leur permettre de fournir des services d'orientation en affaires et en aptitudes sociales et des services de consultation, ainsi qu'une instruction en alimentation et une formation professionnelle.

Justification

De récentes études d'experts-conseils commanditées par le gouvernement sur les possibilités économiques, l'examen de la politique d'éducation des autochtones et les solutions de rechange en matière d'emploi ont mis en évidence la nécessité d'élaborer des programmes et d'étendre et combiner les services actuels en vue d'aider les particuliers et les familles à avoir accès aux emplois.

Mise en oeuvre

Les projets réalisées dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants pourront obtenir une aide financière atteignant jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établit par le comité de gestion qui tiendra

compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 2.2 Perfectionnent professionnel

Une aide sera fournie aux organisations communautaires, aux villages métis et aux conseils de bande, ainsi qu'aux particuliers afin de leur permettre de susciter et d'introduire des services, des attitudes, un prise de conscience et des aptitudes professionnels lorsque ce perfectionnement professionnel contribue au développement économique du Nord.

Justification

Le besoin se fait sentir de fournir une formation en gestion et une formation postsecondaire portant sur l'établissement d'une entreprise ou d'un service dans le Nord, en particulier là où une ressource naturelle locale est utilisée dans des processus de conversion de produits, sur l'amélioration de la commercialisation ou l'accès à de nouveaux secteurs d'approvisionnement.

Il est également nécessaire de former les habitants du Nord, en particulier ceux d'une origine ethnique particulière et ceux qui habitent dans les régions éloignées pour leur permettre d'occuper des postes professionnels, techniques et commerciaux dans l'agglomération.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants pourront obtenir une aide financière atteignant jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établi par le comité de gestion qui tiendra compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 2.3 Mécanismes de soutien aux entreprises et à l'emploi

Ce sous-programme a pour objectif de fournir un aide et un appui financier aux agglomérations, villages métis et conseils de bande ou aux entreprises pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets de soutien à l'emploi nécessaires pour accroître la viabilité des entreprises et industries locales.

Justification

Il existe actuellement toute une gamme de projets de création d'emplois à court terme, un certain nombre d'emplois locaux et des paiements de transfert destinés aux habitants sous-employés à long terme. Il faut répertorier les compétences professionnelles locales, mettre sur pied une réserve de travailleurs locaux, réaliser des projets de démonstration relatifs à la participation aux activités industrielles qui contribueraient à assurer un accès permanent à l'emploi, faire acquérir des compétences professionnelles polyvalentes liées à l'emploi et faire des consultations avec les divers ministères gouvernementaux en vue de mettre au point des propositions visant à remplacer les paiements de transfert aux habitants par des bénéfices provenant des projets de développement économique dans le Nord.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants pourront obtenir une aide financière atteignant jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établit par le comité de gestion qui tiendra compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 3.0 Développement économique: Appui à l'infrastructure communautaire et régionale

Ce programme vise à fournir des mécanismes essentiels de soutien aux programmes 1.0 et 2.0; à mettre en place l'infrastructure communautaire et régionale qui favorisera le succès à long terme des activités économiques, commerciales et industrielles et à fournir des réseaux de transport et de communication pour l'établissement d'entreprises et la suppression de l'isolation sociale en vue d'accroître les possibilités économiques.

Programme 3.1 Infrastructure communautaire

Mis en place d'une infrastructure de services (eau, électricité, gaz, protection contre les incendies, égouts) pour encourager la création d'entreprises et fournir de meilleurs services aux personnes qui habitent dans des localités où l'assiette fiscale est peu

élevée; mise en place de réseaux de communication internes et externes entre les agglomérations éloignées et les possibilités commerciales et d'emploi.

Justification

Certains agglomérations septentrionales ne possèdent actuellement pas l'infrastructure communautaire nécessaire pour encourager l'établissement de possibilités de développement commercial à long terme stables.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédérale et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants pourront obtenir une aide financière atteignant jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établit par le comité de gestion qui tiendra compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 3.2 Infrastructure régionale

Fournir l'infrastructure de soutien essentielle qui viendra s'ajouter aux autres programmes fédéraux et provinciaux dans des secteurs de développement tel que le tourisme, la récréation, l'exploitation forestière, l'agriculture, le transport et l'aménagement hydraulique.

Justification

Un certain nombre d'agglomérations ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire pour pouvoir mettre en place les liens commerciaux et de communication nécessaires pour assurer la réalisation de possibilités d'emploi stables.

Ce sous-programme porterait notamment sur la construction de routes reliant les agglomérations au monde extérieur et sur l'établissement de liaisons aériennes et de services de soutien ainsi que sur l'aménagement hydraulique et son appui.

Mise en oeuvre

Les projets réalisés dans le cadre de ce sous-programme seront mis en oeuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ou par l'un d'eux seulement, selon la décision du comité de gestion.

Critères de sélection

Les requérants pourront obtenir une aide financière atteignant jusqu'à 100 % des coûts admissibles, tel qu'établit par le comité de gestion qui tiendra compte des besoins financiers supplémentaires du projet, des avantages que retireront du projet l'agglomération ainsi que l'Alberta et le Canada dans le cadre des objectifs du programme et de la disponibilité d'aide financière provenant d'autres programmes gouvernementaux.

Programme 4.0 Administration, information et consultation du public, et évaluation

Programme 4.1 Administration

Assurer l'administration de tous les programmes réalisés dans le cadre de la présente entente.

Mise en oeuvre

Ce sous-programme doit être mis en oeuvre par l'Alberta, à moins que le comité de gestion n'en décide autrement.

Programme 4.2 Information et consultation du public

Informer le public des activités relatives aux programmes et le consulter.

Mise en oeuvre

Ce sous-programme sera mis en oeuvre conjointement par le Canada et l'Alberta

Programme 4.3 Évaluation

Procéder à l'évaluation des programmes conformément à l'article 10.0 de la présente entente.

Mise en oeuvre

Le comité de gestion décidera de la mise en oeuvre de ce sous-programme.

Il est convenu conjointement qu'une "date de début" sera fixée pour le lancement des programmes 1.0, 2.0 et 3.0 dans le cadre de la présente entente. Fera exception, le programme 4.0 qui commencera au moment de la signature de l'entente. Cette "date de début" sera le 1er avril 1986.

ANNEXE "C"
ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-ALBERTA SUR LE DÉVELOPPEMENT DU NORD

Sommaire financier

		Estimation de la quote-part fédérale en milliers de $	Estimation de la quote-part provinciale en milliers de $	Total
1.0	**Développement économique, industriel et commercial**			
1.1	Aide à la planification économique régionale/ communautaire	1 500	500	2 000
1.2	Aide à l'établissement d'entreprises	5 350	1 650	7 000
1.3	Aide pour les aménagements communautaires	3 000	2 000	5 000
	Total partiel	9 850	4 150	14 000
2.0	**Développement économique - Élément lié aux ressources humaines**			
2.1	Accès à la formation/aux aptitudes commerciales et sociales	1 500	3 500	5 000
2.2	Perfectionnement professionnel	1 000	2 000	3 000
2.3	Mécanismes de soutien à l'emploi	1 000	2 000	3 000
	Total partiel	3 500	7 500	11 000
3.0	**Développement économique - Élément d'infrastructure communautaire et régionale**			
3.1	Infrastructure communautaire	3 350	3 350	6 700
3.2	Infrastructure régionale	3 000	3 000	6 000
	Total partiel	6 350	6 350	12 700
4.0	**Administration, information du public et évaluation**			
4.1	Administration		1 700	1 700
4.2	Information du public et consultation	200	200	400
4.3	Évaluation	100	100	200
	Total partiel	300	2 000	2 300
	Frais de mise en oeuvre	300	2 000	2 300
	Total pour l'entente	20 000	20 000	40 000